

LE COÛT DE MES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ EN 2025

La cotisation dépend de la garantie et de l'option choisies.
Elle se compose :

- d'une partie variable proportionnelle au montant de la retraite complémentaire identique pour les deux garanties,
- et d'un forfait mensuel fixe selon l'option,
- auxquels s'ajoute le cas échéant la cotisation à la surcomplémentaire qui dépend du nombre de personnes couvertes.

BRN / BRS

Affiliés à partir 2020
Tarifs 2025

Partie variable

Forfait mensuel

Option Individuelle

Option familiale

BRS

2,40% de l'allocation mensuelle Agirc-Arrco* (dans la limite de 50 000 points)

+

116,03 €

240,53 €

BRN

68,62 €

148,50 €

Montants TTC

BRS+ / BRN+

Cotisation selon composition familiale

Adulte

Enfant

BRS+

11,88 €

4,84 €

BRN+

5,94 €

2,42 €

Montants TTC

EXEMPLE

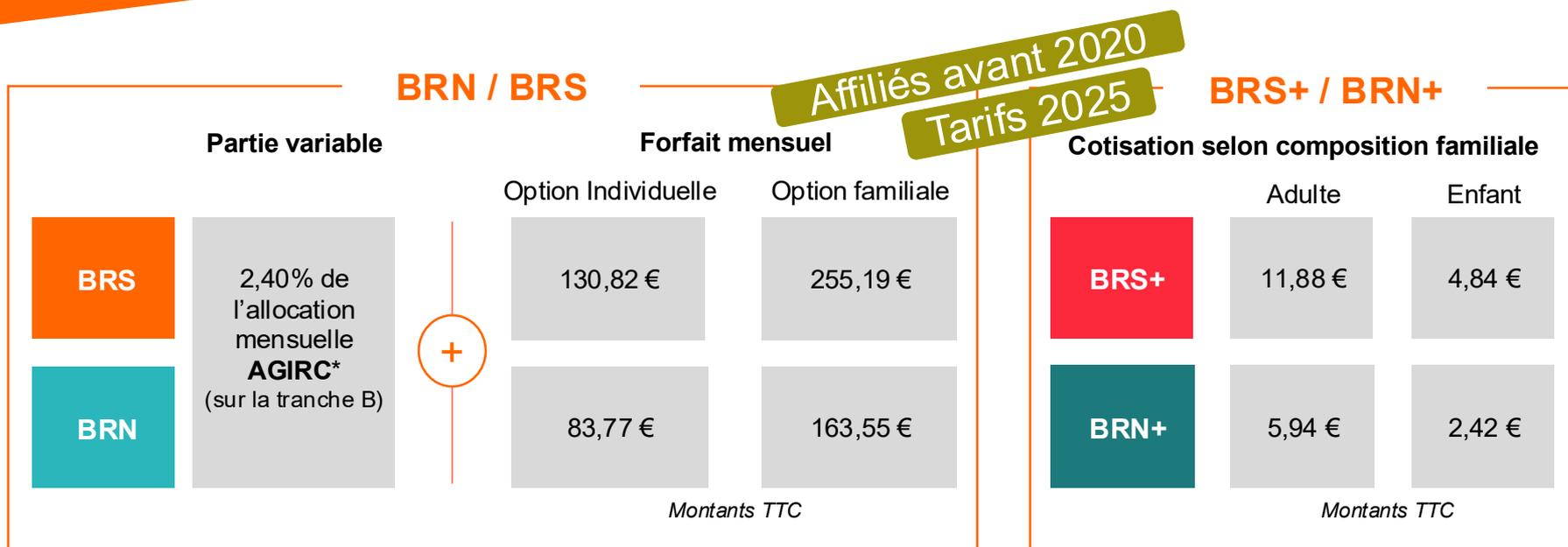
Un retraité (25 000 points Agirc-Arrco, retraite complémentaire mensuelle : 2 997,08 €) marié, 1 enfant à charge :

- cotisation variable **mensuelle** = 71,93 €
(2,40% x pension retraite complémentaire Agirc-Arrco)
- option famille BRS : +240,53 (= 312,46 €) ; option famille BRN : +148,50 (= 220,43 €)
- surcomplémentaire 2 adultes + 1 enfant BRS+ : 341,06 € ; surcomplémentaire BRN+ : 234,73 €

LE COÛT DE MES GARANTIES FRAIS DE SANTÉ EN 2025

La cotisation dépend de la garantie et de l'option choisies.
Elle se compose :

- d'une partie variable proportionnelle au montant de la retraite complémentaire identique pour les deux garanties,
- et d'un forfait mensuel fixe selon l'option,
- auxquels s'ajoute le cas échéant la cotisation à la surcomplémentaire qui dépend du nombre de personnes couvertes.



FOCUS SUR TARIF AVANT 2020

- Les tarifs sont différents selon l'année de l'affiliation : avant ou après 2020.
- Avant 2020, c'est la pension retraite complémentaire AGIRC (sur la tranche B) seule qui servait au calcul de la partie variable (2,40%). Cette partie variable est donc moins importante que si la totalité de la pension retraite complémentaire était utilisée comme base de calcul.
- Les tarifs plus élevés des forfaits mensuels s'expliquent par la non prise en compte des points ARRCO dans le calcul de la partie variable.